

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

10 novembre 2020

Date d'affichage :

23 novembre 2020

L'AN deux mille vingt, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente excusée

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20201116-DELIB201111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020**

QUESTION N° 11

OBJET : Contrats d'apprentissage : délibération cadre.

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 5 novembre 2020.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Commune de Riom s'est engagée dans une démarche offrant des formations en alternance auprès de jeunes, par la mise en place de contrats d'apprentissage.

Jusqu'à ce jour, la Commune détenait des agréments uniquement pour des apprentis dans le secteur des espaces verts, du bâtiment, de la petite enfance et de la restauration, et plus récemment dans le domaine de la GPEC et de la gestion de projets, ainsi que l'hygiène et sécurité.

Il est proposé de préciser dans le cadre d'une délibération, les directions susceptibles d'accueillir des apprentis de façon à élargir les possibilités de recours à l'apprentissage :

Direction	Domaine d'apprentissage	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
DSTAU	Espaces verts	2	CAP Travaux paysagers	1 à 2 ans
		2	CAP Productions horticoles	
	Bâtiments	1 1	CAP Serrurerie/Métalerie CAP peinture	1 à 2 ans
DEJ	Restauration	1	CAP Restauration collective	1 à 2 ans
	Ecoles	1	CAP service à la personne	1 à 2 ans
Ressources Humaines	GPEC	1	Du CAP à la maîtrise	1 à 3 ans
	Hygiène et Sécurité	1	Du CAP à la maîtrise	1 à 3 ans

COMMUNE DE RIOM

DCVA	Actions Culturelles, Régisseur Technique	1	Du CAP à la maîtrise	1 à 3 ans
Direction de la Communication	Gestion de projet	1	Du CAP à la maîtrise	1 à 3 ans
Direction des Finances	Comptabilité	1	Du CAP à la maîtrise	1 à 3 ans
Direction de l'Administration Générale	Juriste, Secrétariat	2	Du CAP à la maîtrise	1 à 3 ans
Direction de l'Action Sociale	Assistant Social, Secrétariat	2	Du CAP à la maîtrise	1 à 3 ans
Direction des Sports	Educateur Sportif Entretien des salles	2	Du CAP à la maîtrise	1 à 3 ans

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 6417 « rémunérations des apprentis ».

Le prochain Comité Technique sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les possibilités de recours à l'apprentissage, par délibération cadre.
- autoriser le Maire à signer les contrats d'apprentissage et les conventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20201116-DELIB201111-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

RIOM